

II - Vie quotidienne dans l'établissement

Vie scolaire

A - Horaires

B - Entrées et sorties

A l'exception des lycéens de 2de, 1ère et Terminale, tous les élèves externes ont l'obligation de

quitter l'établissement durant l'intégralité de la pause déjeuner.

Aucune sortie exceptionnelle n'est autorisée sans une demande écrite signée par un responsable légal et la présence d'une personne adulte dûment mandatée.

Règlement 6

1. Pour le primaire

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe le matin et l'après-midi.

La sortie des élèves s'effectue de 16h à 16h10 (lundi, mardi, jeudi), de 12h20 à 12h30 (mercredi) et de 15h à 15h10 (vendredi).

C - Contrôle de l'assiduité

1. Les parents sont tenus d'informer l'établissement, par téléphone (ou par mail au primaire), dès que leur enfant est empêché de se rendre en classe.

2. Les parents sont tenus, dès que leur enfant revient au collège ou au lycée après une absence, de compléter un billet d'absence du carnet de correspondance. Ce "mot d'excuse" sert à valider leur appel téléphonique visé à l'article précédent et permet à leur enfant d'obtenir un billet pour rentrer en classe.

3. La validité et le sérieux des justificatifs d'absence sont appréciés par les CPE.

Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves **du secondaire** pourront être sanctionnés.

E - Tenue et comportement

1. Une tenue et un comportement corrects et adaptés à un établissement scolaire évitant toute excentricité et toute marque ostensible sont demandés à tous dans l'établissement. Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des locaux.

2. Les manifestations d'affection entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

3. Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition et de maintenir la propreté du lycée. Les auteurs de dégradations devront assurer à leurs frais la remise en état du matériel. Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition et de maintenir la propreté du lycée. Les auteurs de dégradations devront assurer à leurs frais la remise en état du matériel dégradé. En cas de refus ou de récidive ils seront passibles d'exclusion.

4.

Les familles doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent dans l'établissement aucun objet de valeur ni somme d'argent importante. **Au primaire, les élèves ne peuvent pas apporter de jouets volumineux.** Dans tous les cas, l'élève reste

responsable de ses biens. En conséquence, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des objets ou de l'argent dérobés. Les vols seront gravement sanctionnés.

F -

Nouvelles technologies

1.

L'usage du téléphone portable, ou de tout appareil communicant, est autorisé exclusivement dans les espaces ouverts et en dehors des enseignements et activités pédagogiques. La prise d'images, sous quelque forme que ce soit, est interdite dans l'enceinte de l'établissement, sauf activité pédagogique dûment autorisée et dans le cadre du droit à l'image. Les élèves doivent veiller à éteindre ces appareils dès l'entrée dans les bâtiments. En cas d'infraction, une sanction pourra être prononcée et le téléphone remis en main propre à un responsable légal.

En élémentaire, l'usage du téléphone est interdit, quels que soient le lieu ou le moment. Le téléphone, s'il est amené à l'école, doit rester dans le cartable et sous la responsabilité de l'élève et de ses parents. Il est toujours possible pour l'élève d'appeler sa famille depuis le secrétariat.

H -

Punitions et sanctions **au secondaire.**

Tout membre du personnel du lycée peut et doit intervenir auprès d'un élève dont le langage,

la tenue ou le comportement seraient déplacés, provocants ou facteurs de désordre.

IV – Locaux - Sécurité

1.

L'accès de l'établissement à des personnes étrangères à la communauté éducative est réglementé et soumis à autorisation préalable. En cas de nécessité, l'accès peut être totalement interdit, sans préavis.

2.

L'usage des planches, patins, chaussures à roulettes et ballons en cuir ou plastique dur est interdit dans l'établissement.

3.

Objets dangereux ou insolites: il est interdit d'introduire au lycée tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteaux, cutters, ciseaux pointus au primaire, etc.) ou de provoquer du désordre.

4 .au primaire : les cartables à roulettes sont tolérés s'ils sont portés sur le dos ou à la main à l'intérieur de l'établissement.

5. il est interdit de manger et boire dans les couloirs.